

1. GÉNÉRALITÉS

I.1. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs. C'est un engagement volontaire écrit des titulaires de droits réels ou personnels concourant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. Elle est précisée par la circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 (*en application des dispositions du 5° de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000*).

La charte Natura2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Avec les contrats Natura2000, la charte est l'un des outils contractuels de mise en oeuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou 10 ans.

I.2. Que contient la charte ?

La charte contient des informations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site. Elle est composée de :

- Un rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation,
- Des **recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et à favoriser toute action en ce sens. Ces recommandations ne sont pas soumises aux contrôles. Certaines s'appliquent à l'ensemble du site, d'autres sont spécifiques à chaque type de milieu ou d'activité. De portée générale, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.
- Des **engagements contrôlables** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ils sont de l'ordre des **bonnes pratiques** en vigueur localement ou souhaitées. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de deux types : de portée générale, concernant le site dans son ensemble, ou bien ciblés par grands types de milieux naturels.

I.3. Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site, c'est-à-dire :

- Le propriétaire
- Le « mandataire » (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte, par exemple : bail rural, bail rural environnemental, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse...) La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.
- L'un et l'autre conjointement.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. ***L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale*** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles).

Le ***signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit*** (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le non respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque cela ne résulte pas de son fait mais par exemple d'activités humaines autorisées par la loi ou non conventionnelles (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ou d'événements naturels comme les tempêtes, avalanches, ou attaques phytosanitaires.

Cas du bail rural :

Pour les **parcelles données à bail rural**, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit **conjointement par le propriétaire et le preneur**. Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural :

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits ;
- modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

1.4. Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une ***exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000***. L'exonération est valable pendant 5 ans à compter de la date d'adhésion à la charte et est renouvelable.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de communiquer sur son implication dans la démarche Natura2000.

1.5. Suivi, contrôle et sanctions.

Le préfet compétent s'assure du respect des engagements dans le cadre de la charte Natura 2000. Le contrôle peut porter sur :

- la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion.
- Le respect des engagements souscrits dans la charte.

En cas de non-respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension de l'adhésion pour une durée ne pouvant excéder un an (R. 412-12-1). Le préfet en indique les motifs au signataire et le met en mesure de présenter ses observations.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer la situation et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

I.6. Comment adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Le titulaire de droit réel s'engage par le biais d'une déclaration d'adhésion à la charte, à retirer auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ou par le biais de l'opérateur Natura 2000. A cette déclaration, sont annexés deux documents :

- la liste des parcelles engagées et les milieux concernés,
- le formulaire de la charte Natura 2000 du site de la Ria d'Étel

Ce formulaire est présenté dans la partie suivante. Il contient une présentation du site, les informations réglementaires liées à la biodiversité concernant le site, et enfin, la liste des recommandations et engagements sur l'ensemble du site et par grands types de milieux (le signataire s'engage sur un ou plusieurs milieux selon la situation de ses parcelles).

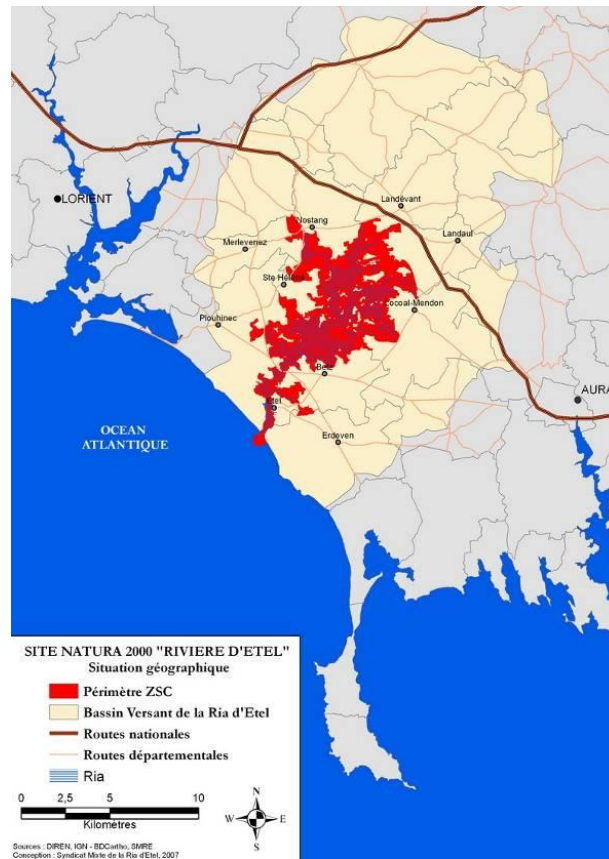
II. LA CHARTE NATURA2000 DU SITE RIA D'ÉTEL

CHARTe NATURA2000 DU SITE N° FR5300028

« RIA D'ETEL »

Intérêt patrimonial du site et objectifs de conservation

BLIN



Le site Natura2000 « Ria d'Étel » s'étend sur environ **4259ha**.

Il abrite une grande diversité de milieux naturels et d'espèces d'intérêt européen qui ont justifié sa désignation en Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

En effet, le site est composé d'une mosaïque de milieux naturels avec notamment des landes, des prés salés, des prairies humides, des vasières. **22 habitats terrestres et marins d'intérêt communautaire**, dont 3 prioritaires ont été recensés (landes humides atlantiques, lagunes côtières et tourbières boisés).

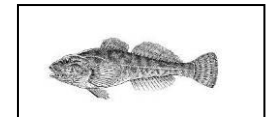
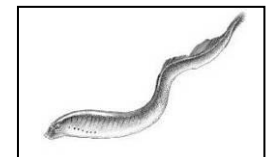
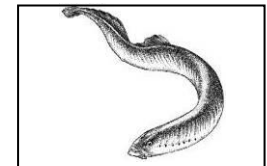
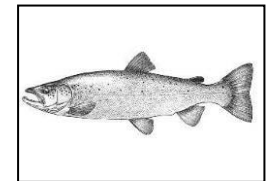
Par ailleurs, ce site héberge **2 espèces végétales et 8 espèces animales d'intérêt communautaire**.



CBNB



GMB, FS



JLB

Les enjeux patrimoniaux résident notamment dans la restauration et la conservation des habitats de landes, soumis à un déclin de l'activité agricole, mais aussi des milieux de prés salés menacés par une espèce végétale invasive ou encore la gestion des milieux humides. La connaissance et le maintien des habitats marins et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire représentent aussi des enjeux forts pour le site.

Ces grands enjeux, définis dans le document d'objectifs sont déclinés en objectifs de développement durable :

- **A. Gestion des habitats :** « Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable »
L'état des lieux effectué sur le site montre que certains habitats sont dans un état de conservation défavorable, comme les landes sèches. D'autres présentent un meilleur état de conservation, mais sont sujets à des perturbations susceptibles de les menacer. Des actions devront être entreprises afin de restaurer et entretenir ces milieux et d'assurer leur pérennité au sein du site.

- **B. Gestion des espèces et de leurs habitats :** « Maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) et leurs habitats »
Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site. Le maintien des populations passe par des mesures de protection des individus mais aussi par une gestion adaptée de leurs habitats. Des actions devront être mises en œuvre sur le site afin de préserver et de développer ces populations d'espèces.

- **C. Adaptation des pratiques socio-économiques :** « Maintenir et favoriser des activités et pratiques socio-économiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site »
De nombreuses activités existent sur le site, elles peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur le milieu naturel. Afin de maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des actions seront entreprises afin de concilier les objectifs de maintien du patrimoine naturel du site avec les activités locales.

- **D. Mesures transversales :** « Rendre efficace la mise en oeuvre de Natura2000 sur le site »
*La bonne gestion des habitats et des espèces passe par le suivi et l'évaluation des actions menées ainsi que par des compléments de connaissances.
 Par ailleurs, les objectifs de gestion du site et du réseau Natura 2000 nécessitent l'adhésion, le soutien et l'implication des usagers et acteurs locaux. Il convient donc d'assurer une bonne information des différents publics quant au patrimoine du site, à la démarche engagée et aux actions mises en oeuvre.
 Enfin, la prise en compte de l'enjeu patrimonial du site doit aussi dépasser la démarche Natura2000 et s'inscrire dans les politiques et programmes d'aménagement, de gestion et de protection du territoire.
 L'opérateur local doit donc mettre en œuvre les actions d'animation prévues dans le DOCOB et permettant de répondre à cet objectif.*

Rappel des principaux statuts de protection sur le site		
<i>Il est rappelé que la signature de la charte Natura2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site.</i>		
Intitulé de la protection	Objectifs	Secteurs concernés
Les dispositions de la loi « Littoral » loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, article L-146-1 et suivants du code de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientation et limitation de l'urbanisation dans les zones littorales, ✓ protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et la préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, ✓ protection des espaces boisés les plus significatifs, ✓ gestion de l'implantation des nouvelles routes et des terrains de camping et de caravanage, ✓ affectation prioritaire du littoral au public. 	<p>L'ensemble du site Natura2000 est concerné par la loi littoral. Cela se traduit par la juxtaposition du périmètre Natura2000 aux « zones remarquables au titre de la Loi Littoral » (ou zones Nds) définies par les communes.</p> <p>Une réglementation d'urbanisme stricte, précisée dans le règlement du PLU de chaque commune, s'applique aux zones Nds.</p>
Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope	préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation et repos) d'espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ îlot d'Iniz er Mour, Ste Hélène et îlot de Logoden à Plouhinec protégés pour la reproduction des Sternes : Interdiction de débarquer sur les îlots du 1er avril au 15 juillet ✓ L'APPB des quatre chemins, sur la commune de Belz, abrite la dernière station française du Panicaut vivipare (<i>Eryngium viviparum</i>) ✓ Le « Parc à asphodèles de la Lande », sur la commune de Belz concerne la protection d'une station d'Asphodèles d'arrondeau
La loi sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dite loi "Paysage" loi du 2 mai 1930	<p>Sites inscrits : l'administration doit être prévenue quatre mois à l'avance de tous projets de travaux autres que ceux d'exploitation courante (fonds ruraux) et d'entretien normal (constructions).</p> <p>Sites classés : protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Site de St Cado ✓ Dunes de Plouhinec
Espaces Naturels Sensibles du Département	<p>Mission de protection par acquisition des espaces naturels sensibles attribuées aux départements avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ✓ assurer la sauvegarde des habitats naturels, ✓ élaborer et mettre en oeuvre une politique d'acquisition, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. 	9 sites appartenant au Conseil général sur le site Natura2000 « Ria d'Étel »

Conseils de portée générale

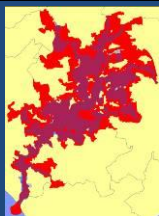
Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte doit :

- ✓ S'efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- ✓ Respecter les engagements listés dans la présente charte,
- ✓ Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura2000 qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- ✓ Autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- ✓ Fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses...),
- ✓ Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu...),
- ✓ Mettre à disposition du signataire, s'il en fait la demande, les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura2000.



Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à

L'ENSEMBLE DU SITE

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- ✓ Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- ✓ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- ✓ Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.
- ✓ Évacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse...).
- ✓ Limiter, voire supprimer les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants
- ✓ Respecter les chemins et accès balisés sur le site (rappel : en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires, la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).
- ✓ *En cas de pâturage*, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des avermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).
- ✓ Limiter au maximum la circulation des véhicules lourds en cas de travaux de gestion sur les habitats, ou sur les sols fragiles, afin d'éviter le tassement du sol. Le bénéficiaire prévoira un cheminement précis des engins, en concertation avec l'opérateur, afin d'effectuer le moins de passages possible.
- ✓ Signaler à l'opérateur les travaux ou aménagements éventuels sur les parcelles engagées dans la charte

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

Accès aux experts
scientifiques et à
l'opérateur Natura
2000

- ✓ Laisser le libre accès de la propriété à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou l'opérateur) pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, lorsqu'ils en feront la demande
Points de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'opérateur du site ; absence de refus d'accès aux experts.

Respect des engagements par des tiers	<p>✓ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.</p> <p><i>Point de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire, ou possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.</i></p>
	<p>✓ Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.</p> <p><i>Point de contrôle : mandats compatibles avec la charte.</i></p>
	<p>✓ Ne donner son accord pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur ses parcelles contractualisées, que s'il a obtenu un accord de principe de la part de l'opérateur Natura 2000, qui pourra solliciter l'avis du comité de pilotage si nécessaire.</p> <p><i>Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.</i></p>
Engagements de protection des habitats	<p>✓ Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).</i></p>
	<p>✓ Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol (retournement, nivellement, sous-solage, comblement...) de semis et de plantations ou de pâturage non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),</p> <p><i>Points de contrôle : absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation, absence d'animaux et/ou équipements liés à une mise en pâture</i></p>
	<p>✓ Ne pas autoriser et ne pas réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire et à leurs abords d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de nouveau remblai ou autres dépôts imputables au signataire.</i></p>
	<p>✓ Ne pas circuler en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex. : raison sanitaire, gestion, sécurité publique...)</p>

	<p><u>Point de contrôle</u> : absence d'infraction réglementaire de circulation motorisée sur espace naturel absence de trace récente de circulation motorisée</p>
	<p>✓ Ne pas autoriser la destruction et ne pas détruire les talus, les haies, les murets et autres éléments structurant le paysage (seules certaines plantations de résineux peuvent faire l'objet d'une coupe à ras sans renouvellement à l'identique).</p> <p><u>Point de contrôle</u> : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.</p>
	<p>✓ Ne pas autoriser ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de trace visuelle de dépôt de déchets et matériaux</p>
	<p>✓ En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'opérateur.</p>
Engagements relatifs aux espèces invasives	<p>✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales invasives (Griffe de sorcière, herbe de la pampa, baccharis, yucca, renouée du Japon...), ni à l'introduction d'espèces animales envahissantes (ragondin, tortue de floride...)</p> <p><u>Point de contrôle</u> : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle plantation d'espèces invasives.</p>
	<p>✓ Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce végétale ou animale invasive.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : correspondances du signataire et de l'opérateur.</p>
	<p>✓ Utiliser uniquement des cages-pièges pour la destruction des populations de ragondins, technique plus sélective et donc moins préjudiciable aux autres espèces. Seuls les piègeurs agréés peuvent poser des cages-pièges (cf. arrêté du 29/01/07 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement).</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence des pièges et appâts interdits sur le site.</p>



Engagements et recommandations spécifiques s'appliquant aux

MILIEUX MARINS

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Appliquer et communiquer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied et maritime de loisir (tailles minimales de capture, espèces réglementées, classement sanitaire...),
- ✓ Appliquer et sensibiliser aux gestes écologiques (Pas de ratissage dans les herbiers de zostères, remettre les blocs retournés en place, ne pêcher que ce que l'on va consommer, utiliser les outils les plus sélectifs possibles...),
- ✓ Sensibiliser les plaisanciers aux gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, carénage sur sites dédiés ...)
- ✓ Assurer un nettoyage manuel des mouillages afin de favoriser le libre écoulement de l'eau

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Ne pas faire de prélèvement de sable ou de dragage dans l'estuaire sans évaluation d'incidence
- Point de contrôle : absence de travaux, existence d'une évaluation d'incidences



Engagements et recommandations spécifiques s'appliquant aux

HABITATS CÔTIERS : Estran, falaises, prés salés...

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Respecter les stationnements autorisés en arrière littoral pour accéder à l'estran,
- ✓ Ne pas planter d'espèces végétales exogènes, notamment autour de parkings ou tout autre aménagement. Le prélèvement local de graines sera privilégié.
- ✓ Ne pas laisser divaguer mon chien et dans la mesure du possible le tenir en laisse,
- ✓ Conserver une distance respectable (100m minimum) à marée basse lorsque je constate la présence de groupes d'oiseaux au repos,
- ✓ Ne pas accéder aux îles et aux îlots (Iniz er Mour et Logoden notamment) en période de reproduction des oiseaux (mars à juillet).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats des lisses de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisse de mer).

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / traces de laisse de mer.

- ✓ Ne pas stocker d'embarcations dans les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de bateau imputable au signataire sur les végétations de hauts de plage

- ✓ N'effectuer aucune plantation et aucun travail du sol non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

Point de contrôle : absence de plantation ou de trace visuelle de travail du sol.

- ✓ Sur les espaces pâturés hors îlots PAC, ne pas faire pâturer du 1er décembre au 30 avril. Du 1er mai au 30 novembre, pâturage possible sous réserve de bonne portance du sol, afin de ne pas dégrader la structure de celui-ci, et d'une faible pression de pâturage, n'entraînant pas de modification de la végétation

Points de contrôle : absence de bêtes du 1er décembre au 30 avril, pas de modification notable de la structure du sol et de la végétation, absence des traces de pieds de bête marqués

- ✓ Sur les espaces pâturées hors îlots PAC, ne pas affourager directement sur les prés salés

Points de contrôle : absence d'affouragement et de râteliers sur les prés salés



Engagements et recommandations spécifiques s'appliquant aux

HABITATS D'EAU DOUCE

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Maintenir les écoulements d'eau et les fluctuations naturelles du niveau d'eau.
- ✓ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de captage d'eau en amont de la zone humide ou en cas de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques
- ✓ Ne pas empoisonner les mares et les plans d'eau, ne pas introduire d'espèces végétales invasives

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Fournir ou élaborer avec l'opérateur local un cahier des charges prenant en compte les enjeux Natura2000, préalablement à toute intervention sur les cours d'eau, mares, étangs

Points de contrôle : Fourniture du cahier des charges avant toute intervention

- ✓ Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydraulique des habitats par comblement, nivellement, endiguements, aménagement de nouveaux plans d'eau, mise en eau ou captage d'eau, hors travaux de maintien ou de restauration des habitats d'intérêt communautaires dans un état de conservation favorable

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nouveaux plans d'eau, de travaux hydrauliques ou de comblement

- ✓ Pratiquer un curage des fossés et des mares sans reprofilage des berges et ni décapage des végétaux et de la couche de sol superficiel (enlèvement de la vase uniquement selon le principe « vieux fonds, vieux bords »), en procédant par tronçon en étalant le travail sur plusieurs années

Points de contrôle : absence visuelle de curage non respectueux de ces principes

- ✓ Ne pas permettre un abreuvement direct du bétail dans les ruisseaux, afin d'éviter les apports de sédiments en suspension dans l'eau

Points de contrôle : présence de clôtures interdisant l'accès du bétail

- ✓ Ne pas planter de feuillus exotiques (peupliers de culture, chênes rouges, noyers américains...) sur des habitats d'intérêt communautaire

Points de contrôle : absence de plantation

- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des habitats humides.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement lié à ces pratiques, respect du cortège floristique de l'habitat



Engagements et recommandations spécifiques s'appliquant aux

HABITATS DE LANDES

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Préserver le caractère ouvert de l'habitat : l'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage avec un chargement peu élevé, soit par fauche (ou broyage avec exportation). Le signataire de la Charte se rapprochera de la structure animatrice pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000. La coupe des résineux éventuellement présents est en particulier vivement recommandée (sous réserve du respect de la réglementation existante concernant la coupe d'arbres et le défrichage).
- ✓ Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable
- ✓ En cas de fauche, exporter la matière végétale et ne pas réaliser de fauche annuelle mais une fois tous les 3 à 5 ans, préférer une fauche centrifuge

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Ne pas procéder à une ouverture du milieu par rotovatorage, ne pas effectuer de retournement de sol dans les landes
Point de contrôle : absence de traces visuelles du passage d'un rotovateur, ou tout engin de retournement du sol
- ✓ Ne pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture
Point de contrôle : absence de plantation
- ✓ Effectuer les travaux liés au maintien ou à la restauration des habitats de landes dans un bon état de conservation en dehors du printemps et de l'été (sauf cas exceptionnel validé par l'opérateur local)
Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux récents hors périodes autorisées
- ✓ Ne pas faire de feu dans les landes ou à leur proximité immédiate
Point de contrôle : absence de traces de feu imputable au signataire
- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des habitats humides.
Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement lié à ces pratiques, respect du cortège floristique de l'habitat



Engagements et recommandations spécifiques s'appliquant aux

☐ PRAIRIES HUMIDES ET TOURBIÈRES

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats prairiaux. L'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage extensif, soit par fauche. Le signataire de la Charte se rapprochera de l'opérateur local pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000 ou une MAE.
- ✓ Pérenniser le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- ✓ En cas de fauche, exporter dans la mesure du possible la matière végétale et préférer une fauche tardive et centrifuge.
- ✓ En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages). Éviter les antiparasitaires de la famille des avermectines ou adapter leur utilisation en réalisant le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise à l'herbe.
- ✓ Éviter les travaux mécaniques lourds sur sols trop humides

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Maintenir le caractère humide de la parcelle en n'effectuant pas de travaux de drainage, busage ou tous travaux susceptibles de modifier le régime hydrique de la parcelle
Point de contrôle : absence de travaux ou d'aménagement modifiant le régime hydrique
- ✓ Ne pas faire pâturer la parcelle du 1er décembre au 30 avril. Du 1er mai au 30 novembre, le pâturage est possible sous réserve de bonne portance du sol, afin de ne pas dégrader la structure de celui-ci, et d'une faible pression de pâturage, n'entraînant pas de modification de la végétation,
Points de contrôle : absence de bêtes du 1er décembre au 30 avril, pas de modification notable de la structure du sol et de la végétation, profondeur maximale des traces de pieds de bête de 2 cm
- ✓ Ne pas affourager directement dans les prairies humides
Points de contrôle : absence de foin et de râteliers
- ✓ Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture, ne pas procéder à une ouverture du milieu par rotovotage
Point de contrôle : respect du cortège floristique de l'habitat, absence de traces visuelles du passage d'un rotovateur, ou tout engin de retournement du sol

- ✓ Ne pas boiser

Point de contrôle : absence de plantation

- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des habitats humides.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement lié à ces pratiques, respect du cortège floristique de l'habitat

- ✓ Si des éléments de bordures de type haies et/ou talus sont présents à la signature de la présente Charte, je m'engage à les maintenir en place. Seules les haies constituées de résineux plantés peuvent faire l'objet d'une coupe à ras sans renouvellement à l'identique, car ces essences ne correspondent pas à la typologie caractéristique du bocage (possibilité de renouveler en feuillus mais pas en résineux).

Point de contrôle : présence des éléments de bordure cartographiés



Engagements et recommandations spécifiques s'appliquant aux

BOISEMENTS : Forets, bosquets, haies...

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Mettre en cohérence mon Plan Simple de Gestion (si j'en possède un), avec les objectifs de conservation du site
- ✓ Maintenir des arbres sénescents sur les parcelles ainsi que des tas de bois, branchages favorables à l'hivernage de la petite faune.
- ✓ Entretenir les éléments de bordure de manière à assurer leur pérennité et celle des espèces qu'ils hébergent (haies, talus, arbres isolés...), en privilégiant les interventions hors période de reproduction (ne pas intervenir de mars à la mi-août).
- ✓ Privilégier le renouvellement des peuplements par régénération naturelle

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Ne pas abattre des arbres abritant les espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : maintien sur place des arbres identifiés et/ou cartographiés.
- ✓ Ne pas enrésiner de parcelles de feuillus : les replantations après évènements climatiques et les plantations d'enrichissement dans le cadre d'une régénération dirigée après coupe rase seront exclusivement constituées de feuillus correspondant au cortège spécifique de l'habitat d'origine.
Point de contrôle : absence de nouvelle plantation de résineux
- ✓ Utiliser des essences d'arbres et arbustes autochtones en cas de création ou replantation de haies
Point de contrôle : nature des essences plantées
- ✓ Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois (notamment les houx, arbres à baies, arbustes) et conserver le lierre
Point de contrôle : présence d'espèces typiques de sous-bois
- ✓ Maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisées) pas d'arasement, de dessouchage
Point de contrôle : présence des éléments préalablement identifiés à la signature de la charte
- ✓ Ne pas stocker des rémanents ou grumes ou effectuer les manœuvres des engins sur les habitats d'intérêt communautaires à proximité ni sur les milieux sensibles (cours d'eau, mares, fossés, prairies humides, landes...)
Point de contrôle : absence de stockage ou de trace d'engins
- ✓ Maintenir des arbres morts sur pieds (en moyenne 4 arbres / ha) ou à cavité (en moyenne 2 arbres / ha), ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt
Point de contrôle : présence de bois morts, et/ou d'arbres à cavité, et/ou arbres morts ou pourrissants au sol



Engagements et recommandations spécifiques s'appliquant aux

ACTIVITÉS DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Informer et sensibiliser les visiteurs sur la fragilité du milieu, les bonnes pratiques et la réglementation
- ✓ Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site
- ✓ A ne pas perturber la faune sauvage afin de limiter les effets néfastes du dérangement. Veiller particulièrement à ne pas approcher les zones de nidification, d'alimentation et de reposoirs des oiseaux
- ✓ Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour la faune, surtout en période de reproduction.
- ✓ Éviter autant que possible de mouiller dans les herbiers de zostères
- ✓ Respecter les aires de stationnement, d'embarquement et de stockage du matériel définies et à ne pas les déplacer ou en créer de nouvelles sans en avoir informé l'opérateur Natura2000
- ✓ Ramener avec moi tous les déchets organiques ou inorganiques
- ✓ Préférer l'utilisation de peintures non toxiques, de produits d'entretien et d'huiles biodégradables pour les embarcations et le matériel
- ✓ Informer l'opérateur Natura 2000 d'éventuels aménagements de loisir ou de projets de manifestations sportives ou de loisir prévus
- ✓ *En cas de pêche*, m'informer sur la réglementation existante, mesurer systématiquement les animaux proches de la taille réglementaire et relâcher immédiatement toute prise trop petite ou qui ne serait pas consommée
- ✓ Contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces animales et végétales invasives

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Informer l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante (création de chemins d'accès, points de mise à l'eau de canoë-kayaks, utilisation d'un nouveau matériel, etc.), et prendre en compte ses recommandations éventuelles.

Point de contrôle : absence d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement

- ✓ Pour les randonnées pédestre, équestre et VTT, je m'engage informer l'opérateur local de tout projet d'ouverture d'un nouveau sentier, à ne pas baliser de nouveaux sentiers de randonnée dans des habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.

Point de contrôle : absence de randonneurs en dehors des voies définies.

- ✓ Entretenir les sentiers de randonnées sans dégrader les habitats d'intérêt communautaire à proximité et sans détruire des habitats d'espèces : pas d'utilisation de produit phytosanitaire, conservation d'arbres morts ou à cavité (s'ils ne présentent pas un danger pour les promeneurs) et maintien du lierre sur les arbres, pas de remblais, busage et autres travaux pouvant perturber le régime hydrique...

Point de contrôle : absence de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire.

- ✓ Informer l'opérateur local en cas de pose de grillage nécessaire à l'aménagement de sentiers, afin de maintenir les corridors écologiques (notamment pour la Loutre, choisir des mailles relativement larges pour permettre le passage des animaux)

Point de contrôle : échanges avec l'opérateur local, choix du grillage.



*Engagements et recommandations
spécifiques s'appliquant aux*

MANIFESTATIONS PONCTUELLES :
Sportives, braderies, fêtes...

RECOMMANDATIONS

Je veille à :

- ✓ Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire
- ✓ M'assurer que la manifestation organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du DOCOB
- ✓ Informer et sensibiliser les pratiquants et visiteurs sur la fragilité et le respect de l'environnement

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Informer l'opérateur local préalablement à tout projet de manifestation et prendre en compte ses recommandations éventuelles.

Point de contrôle : courrier, mails, échanges entre l'opérateur et l'organisateur

- ✓ Réaliser, le cas échéant, une évaluation d'incidences préalable à l'organisation de la manifestation

Point de contrôle : existence d'une évaluation d'incidences

- ✓ Ne pas créer de nouveaux chemins et sentiers pour la manifestation mais utiliser les chemins et aménagements existants

Point de contrôle : absence de nouveaux chemins et sentiers

- ✓ Respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DOCOB, à respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux), etc.

Point de contrôle : absence de perturbation du site lié à la manifestation

- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

- ✓ Mettre en place un balisage et (ou) une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de balisage et (ou) une signalétique résiduels après manifestation.

- ✓ Nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire

- ✓ Dans le cas de l'organisation de chantiers de nettoyage de plage, informer les participants de l'intérêt des laines de mers et ne ramasser que les macrodéchets d'origine anthropique (filets, bidon, poches ostréicoles...), réaliser un tri sélectif des déchets.

Point de contrôle : conservation des laines de mer



*Engagements et recommandations
spécifiques s'appliquant aux*

PROFESSIONNELS DE L'HORTICULTURE
Pépiniéristes, Jardineries, Paysagistes, ...

RECOMMANDATIONS

La classification des plantes invasives, à laquelle se réfère la présente charte, résulte d'une liste élaborée par le Conservatoire Botanique National de Brest (Magnanon et al., 2007) et validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Je veille à :

- ✓ Informer chaque client demandeur de conseils sur les plantes invasives, pour les inciter à l'arrachage et au remplacement des plantes invasives avérées et potentielles présentes dans leurs jardins
- ✓ Ne pas commercialiser, distribuer ou planter des plantes classées invasives « à surveiller »
- ✓ Afin d'éviter la dissémination des graines, préférer un arrachage des espèces invasives avant la floraison (ou une taille, au minimum) et veiller à ne pas transporter de déchets verts de plantes invasives en fruits

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- ✓ Ne pas commercialiser, distribuer ou planter des plantes classées invasives « avérées » ou « invasives potentielles »

Points de contrôle : pas des taxons classés invasifs avérés ou potentiels proposés à la vente

- ✓ En cas d'arrachage ou de taille de plantes invasives, détruire les déchets verts en un lieu adéquat afin d'éviter toute dissémination, se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 afin de connaître les techniques conseillées pour les différentes espèces (brûlage, compostage...)

Points de contrôle : correspondances et communications avec l'opérateur Natura 2000

- ✓ Transmettre et diffuser l'information relative aux espèces végétales invasives (site Internet, affichage...)

Points de contrôle : présence d'information en magasin et sur les sites Internet personnels

- ✓ Informer et former les vendeurs et le personnel de terrain aux problématiques des plantes invasives

Points de contrôle : accessibilité à l'information pour le personnel, formations proposées